



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE PERRUQUET
PM N° 534/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Demande Toulouse métropole Numéro DAET T19JOR02022

Considérant les travaux sur le réseau Télécom,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau télécom adduction télécom, création ou modification de réseau, remplacement d'appuis du 11/03/2019 au 05/04/2019 21 chemin de PERRUQUET, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise INEO Infracom Midi Pyrénées.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 26 Février 2019

Le Maire de Saint-Jory,



Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le : 04/03/2019